

**ARRETE N°DAJS 23-24
DELEGATIONS DE SIGNATURE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education et notamment ses Livres VII,
vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration en date du 31 mai 2021 portant élection des membres du bureau, dont M. Stéphane RIOU en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et des Moyens, Chargé de la Stratégie Académique, M. Alain TROUILLET en qualité de Vice-Président à la Formation et aux Relations Internationales, Mme Christelle BAHIER PORTE en qualité de Vice-Présidente à la Recherche et de Mme Séverine ALLEGRA en qualité de Vice-Présidente déléguée « Développement durable et Responsable Sociétale de l'Etablissement »
vu l'arrêté DAJS n°23-12 modifié portant délégation de signature en date du 23 mars 2023

ARRETE

Article 1 :

A la fin de l'article 4 de l'arrêté susvisé n°23-12 du 23 mars 2023 est ajoutée la mention suivante :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Faculté de médecine et du Responsable Administratif, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rémy DUMAS**, pour signer :

- tous les ordres de mission des personnels qui sont affectés dans la composante (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents,

-les conventions de stage des étudiants et usagers de la formation continue de la composante.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Faculté de médecine et du Responsable Administratif, délégation de signature est donnée à **Madame Patricia MICHEL**, responsable financière, pour signer tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution du budget dont elle a la charge, dont la part du budget annexe (SAIC) la concernant.

Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1 relatives à Monsieur Rémy DUMAS entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

Les dispositions de l'article 1 relatives à Madame Patricia MICHEL entrent en vigueur à la date du 22 mai 2023.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 15 mai 2023


Le Président de l'Université
Florent PIGEON